Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D077_COS090626-DE

D077-COS090626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :
M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD
M PATRICE GABORIT ayant donné pouvoir à Mme NINON GREAU

Excusés représentés :
M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026
Membres en exercice : 65
Présents :53
Votants : 57

Désignation d'un représentant de Trivalis, administrateur, au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D144-COS181218 approuvant l'adhésion de Trivalis à la SPL UniTri,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Considérant qu'une Société Publique Locale (SPL) dénommée UniTri regroupant treize (13) actionnaires de plusieurs départements de la région des Pays de la Loire et de celle de la Nouvelle Aquitaine, dont le syndicat mixte Valor3E et la Communauté d'Agglomération de Niort, a été constituée dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets, et plus particulièrement en vue de la création d'un centre de tri interdépartemental d'une capacité de 40 000 à 45 000 tonnes à Loublande / La Tessoualle.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, du fait de sa compétence et de sa proximité géographique avec la zone d'implantation du futur centre de tri, a décidé d'adhérer à la SPL en 2018.

Considérant que l'entrée au capital de la SPL permet à Trivalis d'être conforme à sa stratégie de mutualisation du tri.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D077_COS090626-DE

Considérant que la SPL permet également d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales entre les actionnaires, dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir.

Considérant que l'article 14 des statuts de la SPL prévoit que la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) membres et que tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

Considérant que conformément aux statuts de la SPL, Trivalis dispose d'un siège sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
CA du Bocage Bressuirais	**1**
CA Airvaudais-Val du Thouet	**1**
CC de Parthenay Gâtine	**1**
CC du Thouarsais	**1**
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	**1**
CC Val de Gâtine	**1**
CC du Mellois en Poitou	**1**
CA de Niort	**2**
Syndicat mixte Valor3e	**4**
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	**2**
CC du Pays d'Ancenis	**1**
CC du Pays Loudunais	**1**
Trivalis	**1**
TOTAL	**18**

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'un (1) représentant de Trivalis qui siègera au Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la désignation d'un représentant de Trivalis au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,

- **Autoriser** le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire, suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),

- **Autoriser** le représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D077_COS090626-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation d'un représentant de Trivalis au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,

- **Autorise** le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire, suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),

- **Autorise** le représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le 1er Vice-président informe qu'est candidat pour représenter Trivalis au sein des Conseils d'Administration de la SPL UniTri : Monsieur Damien Grasset.

Monsieur le 1er Vice-président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le 1er Vice-président donne lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein des Assemblées Générales de la SPL UniTri est nommé Monsieur Damien Grasset, Président de Trivalis.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
9 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).